

(1)

(N° 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MAI 1883.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

Demande du sieur Joseph THIEVES.

MESSIEURS,

Le sieur Thieves, est né à Schieren (grand-duché de Luxembourg), le 14 décembre 1838; à ce titre il est dispensé de tout droit d'enregistrement.

Il réside en Belgique depuis le 1^{er} novembre 1864, demeure depuis lors à Bruxelles et y exerce la profession de négociant.

Il a contracté mariage, le 2 juin 1868, avec une Belge. De cette union trois enfants sont nés à Bruxelles.

La conduite et la moralité de l'impétrant sont à l'abri de tout reproche et les renseignements obtenus sur son compte des autorités de son pays d'origine sont unanimement favorables.

Comme sujet luxembourgeois, le sieur Thieves était dispensé des devoirs de milice.

Nous estimons que sa demande de grande naturalisation est de nature à être prise en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Pour le Président,
VICTOR LUCQ.

II

Demande du sieur Henri-François-Antoine MARAITE.

MESSIEURS,

La demande du sieur Maraite, pâtissier-confiseur, à Bruxelles, se présente dans les conditions voulues par la loi. Né à Malmédy (Prusse), le 4 décembre 1835, il réside en Belgique depuis dix-sept ans, et a demeuré d'abord à Charleroi, puis à Bruxelles, où il a un établissement qui a une certaine importance.

Sa conduite tant dans son pays d'origine qu'en Belgique est l'objet d'attestations unanimement favorables. En outre le sieur Maraite a contracté mariage en Belgique avec une Belge.

Il a satisfait à ses devoirs de milice en Prusse et a formellement déclaré qu'il était prêt à acquitter le droit afférent à la grande naturalisation qu'il sollicite.

Nous estimons qu'il y a lieu de se montrer favorable à cette demande.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Pour le Président,
VICTOR LUCQ.

III

Demande du sieur Henri-Nicolas VAN KALKEN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Kalken, professeur à la section normale d'instituteurs, à Bruxelles, qui demande la grande naturalisation, est né à Delft (Pays-Bas), le 31 octobre 1849 ; il réside en Belgique depuis le 15 août 1877. Il s'y est marié avec une Belge et un enfant est né de cette union. Sa conduite est à l'abri de toute observation. Il a satisfait, en Hollande, à ses devoirs de milice. Il se déclare prêt à acquitter le droit d'enregistrement auquel la grande naturalisation est assujettie.

Toutes les conditions légales sont donc observées.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Pour le Président,
VICTOR LUCQ.

IV

Demande du sieur Jean-Henri-Arthur-Alphonse KAEUFFER.

MESSIEURS,

Le sieur Kaeuffer est né à Rolduc (Prusse), le 10 juillet 1830. Il réside en Belgique depuis l'année 1865 ; il exerce actuellement à Liège la profession de pharmacien.

L'impétrant, qui est d'une conduite et d'une moralité excellentes, produit les attestations les plus favorables délivrées par les autorités de son pays d'origine. Au surplus, le sieur Kaeuffer avait été autorisé, le 17 mai 1868, à établir son domicile dans le royaume. Il est marié et père de trois enfants.

Tout permet d'affirmer que le pétitionnaire s'est établi en Belgique sans esprit de retour.

Son dossier contient l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

Il y a lieu, pensons-nous, à faire accueil à cette demande.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

